

**A.V.E.P.**

Association  
Vigilance  
Eoliennes de la  
Pévèle

2, Hameau du petit camp  
59310 Orchies

Courriel : aveporchies@orange.fr  
Site internet : eolepevele.free.fr

# HALTE A LA DESINFORMATION

**L'A.V.E.P. S'INDIGNE ET REPOND A  
LA LETTRE OUVERTE DE LA  
MAJORITE MUNICIPALE RELATIVE  
AU PLU**

## **LA MAJORITE MUNICIPALE VOUS INDUIT EN ERREUR**

### **LES ILLEGALITES DE LA MUNICIPALITE SANCTIONNEES PAR LA JUSTICE**

Le recours de l'A.V.E.P. ne visait que l'annulation de la zone d'implantation des éoliennes (zone Ae). Il n'est pas difficile de comprendre que la vocation première d'une association, qui s'appelle Vigilance Eoliennes de la Pévèle n'est pas de remettre en cause un centre d'incendie et de secours, un centre pour autistes, une caserne de gendarmerie...

L'action de l'A.V.E.P., emmenée par son Président, est fondée car la Cour Administrative de Douai lui a donné raison en annulant la zone d'implantation des éoliennes (zone Ae).

En effet, un plan d'urbanisme comporte plusieurs parties. Tous les moyens du mémoire en annulation ne concernaient que la zone Ae qui est la partie annulée du PLU.

### **DES AFFIRMATIONS ERRONEES**

La majorité municipale affirme que le Tribunal Administratif a rejeté sur la forme notre recours contre le permis de construire accordé pour une éolienne. Nous tenons à rappeler que le Tribunal Administratif de Lille est toujours saisi sur le fond et statuera le moment venu sur notre requête qui vise à l'annulation du permis de construire de l'éolienne n°1.

Dans un arrêt en date du 29 décembre 2006, la Cour Administrative d'Appel de Douai a annulé l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille qui devra donc examiner prochainement notre recours et sera amené à prendre en compte l'élément nouveau que constitue l'annulation de la zone Ae.

## **LA MAJORITE MUNICIPALE FAIT ABSTRACTION DES REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE ET DE SANTE**

Dans sa lettre, la majorité d'Orchies évoque une distance de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations validée par des experts ! Quels experts ? Sachez simplement que l'**Académie Nationale de Médecine**, organisme officiel, préconise sur son site internet ([www.academie-medecine.fr/eoliennes](http://www.academie-medecine.fr/eoliennes)) qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres des maisons. **Pour être crédibles appuyez-vous sur des sources sérieuses ! !**

## **LA CONFUSION DES DOSSIERS**

La lettre ouverte de la Majorité municipale semble vouloir créer une confusion. Ce n'est pas l'activité de l'A.V.E.P. qui a compromis le projet de la ZAC de la carrière dorée. C'est tout simplement la **décision défavorable de la Commission Départementale d'Équipement Commercial** qui a sanctionné un dossier mal ficelé...décidément !

## **DES PROPOS EN INADEQUATION AVEC LES ACTES**

La majorité municipale affirme haut et fort que l'environnement est sa préoccupation essentielle et nous en sommes heureux ! **Mais alors pourquoi imprimer des tracts sur du papier glacé en couleur.** Tout cela pour soutenir des propos inexacts ! L'A.V.E.P., elle, choisit du papier recyclé.